



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 09 DEC. 2024

Services Techniques
OPZ/AF
N°348 / 2024

OBJET : Livraison de matériaux dans le cadre des travaux de l'espace culturel - rue du Petit Grill.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Soisy-sous-Montmorency de faire effectuer des livraisons de matériaux dans le cadre des travaux de l'espace culturel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 9 au 20 décembre 2024, les livraisons de matériaux pour le chantier de l'espace culturel sont autorisées. L'accès s'effectuera par la rue du Petit Grill.

Article 2 : Les entrées et sorties du site s'effectueront impérativement en marche avant. Les véhicules ne pourront stationner, même en feu de détresse aux abords du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les 2 premières places situées à l'entrée de la rue du Petit Grill, côté pair ainsi que sur 20 mètres linéaires, de part et d'autre de l'accès du chantier, face au 5 rue du Petit Grill,

Article 4 : Les engins marqueront le « STOP » absolu en sortie de site ; la priorité sera donnée aux piétons et aux véhicules venant de l'avenue du Général Leclerc.

Article 5 : Un homme trafic encadrera impérativement chaque entrée et sortie de véhicule lourd.

Article 6 : Les panneaux de signalisation au droit du chantier et à ses abords seront mis en place par les services municipaux.

Article 7 : Les entreprises veilleront à laisser le domaine public propre.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT

Conseiller municipal,
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mise en ligne et/ou notifié le : **11 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

11 DEC. 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.